

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DAC 1593 Subvention (2.000 euros) à l'Association de Promotion des Arts Plastiques et Urbains Contemporains (13e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, relatif à l'attribution d'une subvention à l'association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains - APAPUC ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 7 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 13e arrondissement, à l'association de promotion des arts plastiques et urbains contemporains – APAPUC, 7 bis rue René Goscinny 75013 PARIS, au titre du projet de fresque murale dans le cadre de la manifestation Mur / Murs en 2014. 2014_07391 ; SIMPA : 123881.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 2.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris, à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.